



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

OBJET : DCA_285/2022 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A L'ECHELLE DES 44 COMMUNES

Nombre de délégués en exercice : 85
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE DECEMBRE A 18H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 68
M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. BUISSON, M. ROUX, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, MME GARDEIL (SUPPLEANTE DE M. VERDIE), M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. COUREAU, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. SANCHEZ, MME DOTTOR (SUPPLEANTE DE M. DOUMERGUE), M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 17
MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. DUGAY, MME LASMAK, M. RAUCH, M. DUBOS, MME FAGET, M. RIERA, M. CAUSSE, MME COULONGES, M. BACQUA, M. FOURNIER, M. PROUZET, M. ROBERT, M. TOVO ET M. DELPECH.

Pouvoirs : 9
MME LAUZZANA A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. RIERA A M. DELBREL
MME FAGET A M. GARCIA
M. RAUCH A M. MIRANDE
M. DUGAY A M. KLAJMAN
M. CAUSSE A M. TANDONNET
MME MAIOROFF A M. FELLAH
MME LASMAK A MME BARAILLES
M. DUBOS A M. DIONIS DU SEJOUR

Date d'envoi de la convocation :
06/12/2022

Expose

1. CONTEXTE

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ses textes sont venues s'ajouter la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2020, ainsi que la loi « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 qui modifient les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme.

L'Agglomération d'Agen, à la suite d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, s'est dotée de la compétence « Urbanisme » qui a été confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

C'est à l'occasion de l'exercice de cette compétence que la collectivité a approuvé le 11 juillet 2013 son premier PLU intercommunal Durable sur le périmètre de ses 12 communes historiques.

Le 26 septembre 2013, l'Agglomération a lancé la révision générale de son PLUi afin que celui-ci couvre la totalité du périmètre de son territoire soit 29 communes, puis 31 communes suite à l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2016.

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac Saint Cirq, Cuq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, St-Hilaire-de-Lusignan, St-Nicolas-de-la-Balermé, St-Pierre-de-Clairac, Saint-Sixte, Ste-Colombe-en-Bruillois, Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne.

Le PLUi intègre également un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**. Il est exécutoire depuis le 3 août 2017.

A ce jour, le PLUi a fait l'objet de :

- **11 procédures de modifications simplifiées** (n°1, 2 et 3 en 2014 ; n°4, 5 et 6 en 2015, n°7 en 2016, n°8 en 2018, n°9 et 10 en 2019, n°13 en 2021 et n°11 et 15 en 2022). 2 procédures de modifications simplifiées sont actuellement en cours (n° 12 et 14).
- **2 procédures de mise en compatibilité** (dont une est en cours) et **3 procédures de modification** (n°1-2015, n°2-2016, n°3-2019 et n°4-2021).
- **3 procédures de révision allégée** (n°1 en 2019, n°2 en 2021, la 3^{ème} est en cours).
- **3 procédures de SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables)** sont en cours.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et suite à la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, l'Agglomération d'Agen compte 44 communes. **13 nouvelles communes** issues de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres sont donc venues s'ajouter à la liste des 31 communes précitées : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, St Martin de Beauville, St Maurin, St Urcisse, St Jean de Thurac, St Romain Le Noble, Tayrac.

Conformément à l'article L.153-1 du code de l'urbanisme, « le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ». Il convient donc de prescrire l'élaboration d'un nouveau PLUi dont les dispositions couvriront l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

L'élaboration de ce nouveau PLUI doit permettre :

- **D'actualiser le PLUI** de 2017 sur les 31 autres communes : bilan de la consommation des espaces, application des nouvelles contraintes réglementaires et intégration des dispositions de la loi « Climat & Résilience »

- **D'intégrer les treize nouvelles** communes issues de la fusion du 1^{er} janvier 2022.

L'objectif de cette procédure étant ~~et~~ d'obtenir un seul document d'urbanisme opposable sur l'ensemble de ce nouveau territoire.

Il s'agit de procéder à la révision générale du PLUi pour les 31 communes membres de l'Agglomération d'Agen au 31 décembre 2021 et d'une élaboration du PLUi pour les 13 communes issues de l'ancienne communauté de commune « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ».

Il est à noter que, sur ces 13 communes intégrées dans la procédure d'élaboration du PLUI :

- **8 communes** sont dotées d'un **Plan Local d'Urbanisme** : Cauzac, Dondas, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Maurin, saint Romain le Noble, Saint Urcisse, Tayrac.
- **2 communes** sont dotées d'une **carte communale** : Beauville et La Sauvetat de Savères
- **3 communes** actuellement en **RNU** : Blaymont, Engayrac et Saint Martin de Beauville.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX DE LA REVISION GENERALE N°1 DU PLUI

L'élaboration du PLUi de 2017, appuyée par une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), permettait d'avoir une réflexion croisée sur le foncier, l'habitat, l'environnement, la mobilité et sur l'économie à l'échelle des 31 communes de l'Agglomération d'Agen afin de réaliser un projet de territoire commun.

Le PLUi permettait, tout en identifiant les enjeux spécifiques à chacune des communes, de poursuivre l'exercice au niveau intercommunal.

Ainsi chaque étape du PLUI (diagnostic, zonages, règlements) était travaillée et validée par les conseils municipaux et les commissions d'urbanismes communales.

Les principaux objectifs du PLUi de 2017 poursuivis par l'Agglomération d'Agen étaient :

- Le développement de l'activité économique, et l'accroissement des ressources des emplois pour une politique de logement adaptée et respectueuse de sa diversité,
- La réduction de la consommation foncière du territoire pour économiser l'espace en revoyant les zones d'urbanisation futures en terme d'habitat (densification des centres-villes, réhabilitation...),
- La requalification des logements vacants et les zones économiques,
- La redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs,
- Une meilleure gestion des eaux pluviales,
- La prise en compte de l'augmentation des coûts énergétiques en favorisant le développement du covoiturage, du vélo, des transports collectifs et des liaisons douces,
- Le développement des voies vertes intercommunales,
- La valorisation et la promotion du patrimoine traditionnel et des espaces paysagers,
- La mise en valeur du cadre de vie et des milieux naturels,
- La valorisation de l'agriculture, notamment périurbaine et l'harmonisation des milieux urbains et ruraux

3. EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET CONTEXTUELLES

Approuvé en juin 2017, le PLUI à 31 communes est antérieur à un ensemble de lois et de textes réglementaires :

- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN,
 - Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale
 - Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,
 - Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience
 - Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- La **loi Climat et Résilience** a imposé des mesures de sobriété foncière en terme de consommation d'espace qui a entraîné une modification du **Schéma Régional d'Aménagement**, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les objectifs de réduction de 50% de consommation d'espace vers une neutralité en 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ont été fournis par le SRADDET et devraient être transposés aux SCOT. Les objectifs du SCOT de l'Agglomération d'Agen devront par la suite être intégrés au PLUI dans sa nouvelle forme. L'Agglomération d'Agen souhaite intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière. Celle-ci, est souhaitable pour la prochaine décennie mais une règle uniforme rigide de 50% de réduction appliquée à chaque territoire n'est pas appropriée. Le mercredi 23 novembre, le président de la République dans son discours aux Maires s'est engagé à transformer la réglementation en la matière pour qu'elle devienne « *territorialisée et différenciée* ». Les maires du Lot-et Garonne ont salué cet engagement solennel et en cohérence avec celui-ci, l'Agglomération d'Agen soutient cette démarche. En effet, il est primordial de prendre en compte les spécificités locales comme les besoins de logements, les besoins d'implantation d'activités économiques, l'impact des législations relatives aux zones rurales tout en restant cohérent avec les projets de notre territoire porté par nos élus locaux. L'Ajustement des objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et de sobriété foncière ne peut s'entendre qu'à ces conditions.

Au vu de l'ensemble des évolutions législatives, territoriales et au regard des modifications apportées dans le contenu et les thématiques abordées dans le PLUI, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce dernier afin d'intégrer ces nouvelles obligations et de prendre en compte le nouveau contexte territorial.

4. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ELABORATION DU PLUI A 44 COMMUNES

L'élaboration du PLUI à 44 communes constitue un enjeu majeur pour l'Agglomération, dans la mesure où ce document permettra de poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 44 communes membres.

Elle devra s'inscrire dans les objectifs définis par la loi qui sont notamment rappelés dans l'article L 101-2 et suivants du code de l'Urbanisme et inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations.

En plus de la poursuite des objectifs cités plus haut, l'élaboration du PLUi à 44 communes est motivée par les objectifs suivants :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire : Plan de paysage du Pays de l'Agenais, l'étude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT) ...,
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUI, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 vers une neutralité en 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages.
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire,
 - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, ...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future.
 - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat,
 - Conforter les enjeux en terme de mixité de l'offre en logement, en terme de mixité, sociale et en terme de forme d'habitat sur le territoire,
 - Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
 - Engager une démarche de maîtrise du foncier,
 - Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social,

5. OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation a pour objectif d'acculturer les élus et de faire adhérer la population à une réflexion stratégique sur l'avenir du territoire intercommunal.

La définition des modalités de concertation permet au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le public peut également formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Ainsi, dans le cadre de cette élaboration du PLUi à 44 communes, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et dans les mairies de l'Agglomération d'Agen,
- Dossier explicatif du projet d'élaboration et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et des communes de la démarche PLUi,
- Article dans la presse locale,
- Organisation d'ateliers thématiques d'animation,
- Lettre Numérique du PLUi.

Des modalités de collaboration politiques sous formes d'ateliers ou de séminaires

Des séminaires et des ateliers de travail thématiques et transversaux, seront organisés aux différentes étapes de la procédure et notamment au diagnostic dans la phase de débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au zonage, au règlement et à l'arrêt du document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

Vu l'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des Normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I tu Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme (planification) »,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 6 décembre 2022,

Le Bureau communautaire informé en date du 1^{er} décembre 2022.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à échelle des 44 communes

2°/ D'APPROUVER les objectifs poursuivis par le Plan local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen à 44 communes :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire : Plan de paysage du Pays de l'Agenais, l'étude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT) ...,
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien.
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain
- Répondre dans le **Plan de Mobilité**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire

- Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines.
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, ...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existantes et future.
- Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat
 - Conforter les enjeux en terme de mixité de l'offre en logement, en terme de mixité sociale et en terme de forme d'habitat sur le territoire
 - Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne
 - Engager une démarche de maîtrise du foncier
 - Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social

3°/ D'APPROUVER les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure selon les modalités prévues à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et dans les mairies de l'Agglomération d'Agen
- Dossier explicatif du projet de révision générale et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et des communes de la démarche PLUi,
- Article dans la presse locale.
- Organisation d'ateliers thématiques d'animation,
- Lettre Numérique du PLUi

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président et son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de valider le cahier des charges permettant la consultation des bureaux d'études et d'autoriser les services de l'Agglomération d'Agen à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

5°/ DE DIRE QUE LE PRESIDENT SOLLICITERA :

- L'Etat pour qu'une dotation soit allouée à l'Agglomération d'Agen pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLUi à communes et toutes autres subventions
- L'Agence Adour Garonne
- Le Conseil Général de Lot-et-Garonne au titre d'une subvention pour le PLU intercommunal à Approche environnementale de l'urbanisme,
- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- L'ADEME,

6°/ DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette procédure seront demandés pour le budget de l'exercice 2023 et suivants

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 16 / 12 / 2022

Publication le 16 / 12 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
Le Président
Jean DIONIS du SEJOUR**



AGGLOMÉRATION
AGEN